



■ **Décision n°2022-380**
Autres types de contrats

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil a fait appel à la société « REGIETEK » pour réaliser une prestation de régisseur son/lumière :
- Le 12 mars 2022, dans le cadre d'un spectacle sur la journée de la femme organisé à la Maison Creilloise des Associations, par l'association « femmes dans frontières »,
- Le 7 mai 2022, dans le cadre d'un spectacle organisé à la Maison Creilloise des Associations, par la communauté démocratique Kurde d Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec la société « REGIETEK », sise 11 rue Gay Lussac à Gonesse (95500), représentée par son gérant, monsieur Cédric DUMINY, pour la réalisation des prestations susvisées.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 1 728€ TTC (correspondant au prix de la première prestation : 576€ TTC et au prix de la deuxième prestation : 1 152€ TTC). Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 28/07/2022
et publication ou notification le 28/07/2022
affiché le
CREIL, le 28/07/2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Pour le maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 22 juillet 2022